

Ville d'ORMESSON SUR MARNE

Règlement relatif aux prestations périscolaires et extrascolaires



Année scolaire 2026-2027

- En application à partir du 1^{er} septembre 2026
- Toute participation aux prestations dispensées entraîne l'acceptation totale du présent règlement.

SOMMAIRE

• Les prestations proposées	3
• Réservation ou annulation des prestations	4
• Modalités de réservation	4
• Mise à jour des informations « Famille »	6
• Le quotient familial	6
• Tarifs et facturation	7
• Les P.A.I.	8
• Les informations / sorties scolaires, retards, déménagement, ...	9
• Les règlements	9
• Le partage des factures	11
• Les études	11
• Les cours de portugais	12
• Les stages réussite et vacances apprenantes	12

Les prestations proposées dans les écoles et à l'accueil de loisirs Pierre MONTHEZIN (mercredis et vacances scolaires)

<i>PRESTATIONS</i>	<i>HORAIRES</i>	<i>LIEUX</i>
Accueils du matin maternels et élémentaires	7h30 - 8h20	Toutes les écoles
Restauration (Scolaire et Encadrement)	11h30 - 13h30	
Accueils du soir maternels et élémentaires*	16h30 - 19h	
Accueils du soir (Élémentaire - après l'étude)	18h - 19h	
Accueils de loisirs – Mercredis*	7h30 - 19h	Accueil de loisirs Pierre MONTHEZIN
Accueils de loisirs - Vacances Scolaires*	7h30 - 19h	

*Les enfants qui participent à l'accueil du soir pourront être récupérés à partir de 17h.

*Les mercredis et les vacances scolaires, l'accueil se déroule à la journée, restauration incluse.

*L'accueil de loisirs est accessible pour les enfants âgés de 3 à 14 ans.

*Les enfants nées en 2024 pourront être accueillis à partir 16 août 2027.

Comment réserver ou annuler vos prestations ?

L'ensemble des prestations sont réservables et annulables sur le « **PORTAIL FAMILLE** » à partir du site de la ville : www.ormesson.fr

Le « Portail famille » se situe en page d'accueil



Portail famille

A retenir

Lors de votre inscription, un espace personnel est automatiquement créé. Pour accéder à votre portail famille, il vous suffit de sélectionner l'option « *Mot de passe oublié* » afin de recevoir vos identifiants de connexion. L'accueil Unique peut vous accompagner par mail : accueil-unique@ormesson.fr ou au 01.45.76.95.28.

Modalités des réservations

PRESTATIONS	MODALITES DE RESERVATION ET D'ANNULATION
Accueils du matin maternels et élémentaires	Pas de réservation
Restauration Scolaire et Encadrement	Jusqu'à cinq jours avant le besoin
Accueils du soir maternels et élémentaires	Jusqu'à deux jours avant le besoin
Accueils du soir (Élémentaire - après l'étude)	Jusqu'à deux jours avant le besoin
Accueils de loisirs - Mercredis	Jusqu'à deux semaines soit 14 jours avant le besoin dans la limite des places disponibles
Accueils de loisirs - Vacances Scolaires	Jusqu'à 21 jours avant la date du 1 ^{er} jour des vacances scolaires dans la limite des places disponibles (Cf. le calendrier)

VACANCES SCOLAIRES 2026-2027*	
TOUSSAINT	Du lundi 19 octobre 2026
	Au vendredi 30 octobre 2026 inclus
	Date limite de réservation et/ou d'annulation Le 27 septembre 2026
NOËL	Du lundi 21 décembre 2026
	Au jeudi 31 décembre 2026 inclus
	Date limite de réservation et/ou d'annulation Le 29 novembre 2026
HIVER	Du lundi 8 février 2027
	Au vendredi 19 février 2027 inclus
	Date limite de réservation et/ou d'annulation Le 18 janvier 2027
PRINTEMPS	Du lundi 5 avril 2027
	Au vendredi 16 avril 2027 inclus
	Date limite de réservation et/ou d'annulation Le 14 mars 2027
ÉTÉ	Été mois de juillet 2027
	Du lundi 5 juillet 2027
	Au vendredi 30 juillet 2027 inclus
	Date limite de réservation et/ou d'annulation Le 13 juin 2027
	Été mois d'août 2027
	Du lundi 2 août 2027
	Au vendredi 31 août 2027 inclus*
	Date limite de réservation et/ou d'annulation Le 11 juillet 2027

*sous réserve du maintien du calendrier officiel transmis par Education Nationale.

Au-delà des dates limites fixées dans le tableau ci-dessus

- Les réservations seront considérées fermes et définitives.
- Toute demande de réservation hors délais sera **majorée de 40%**.
Votre demande doit être envoyée par mail à l'adresse suivante :
scolaire4@ormesson.fr

A retenir

Aucune annulation et aucun remboursement ne pourront être acceptés hormis pour raison médicale avec justificatif transmis dans les 5 jours suivants le jour de reprise de votre enfant à l'école ou à l'accueil de loisirs.

Un mail doit être envoyé avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :
scolaire4@ormesson.fr

Mise à jour des informations familles

Chaque famille doit impérativement faire connaître à la ville, par mail à l'adresse suivante accueil.unique@ormesson.fr, toutes modifications concernant :

- Les coordonnées postales ou téléphoniques
- La mise à jour des vaccinations de l'enfant (à l'inscription en petite section et à l'entrée au CP)
- Les changements de situations familiales (déménagement, séparation, ...)
- Les autorisations de droit à l'image via le portail famille (rubrique / choisir mes autorisations)

Le quotient familial

Le quotient familial doit être calculé chaque année entre les mois de septembre et d'octobre pour une application du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante. Pour ce calcul, les familles sont invitées à déposer les pièces justificatives (avis d'impôt) sur le portail famille dans la rubrique « Démarches disponibles ».

A retenir

Démarches à effectuer sur le portail famille pour l'année scolaire 2026-2027

Date limite le 31 octobre 2026

* Assurance responsabilité civile (2026-2027)

* Avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 pour le calcul du quotient familial

- Les familles qui ne souhaitent pas fournir leur(s) déclaration(s) de revenus ou qui ne se présentent pas pour le calcul du quotient familial municipal se verront appliquer **le tarif le plus élevé.**

- Pour les demandes déposées en cours d'année civile, l'application du quotient familial entre en vigueur à compter du mois suivant la demande, **sans rétroactivité**.
- Pour les familles en situation de précarité, en transitions professionnelles ou rencontrant des difficultés financières, un accompagnement peut être réalisé par le CCAS d'Ormesson sur rendez-vous au 01.45.76.90.66.

La ville se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le quotient familial accordé en cas de fausse déclaration.

Tarifs et facturation

Les tarifs appliqués sont votés en Conseil Municipal et le sont pour l'année scolaire en cours, ils sont consultables sur le site de la ville.

L'ensemble des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires est modulé selon le quotient familial.

Un tarif unique est appliqué aux élèves domiciliés hors de la commune et scolarisés à Ormesson-sur-Marne.

Chaque début de mois, la facturation est établie selon les réservations.

A retenir

Toute prestation ne faisant pas l'objet d'une réservation préalable (hors accueils du matin) ou étant hors délais sera comptabilisée et sa facturation sera majorée conformément à la délibération en vigueur.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Les régimes particuliers ne peuvent être pris en compte dans le cadre d'une restauration collective.

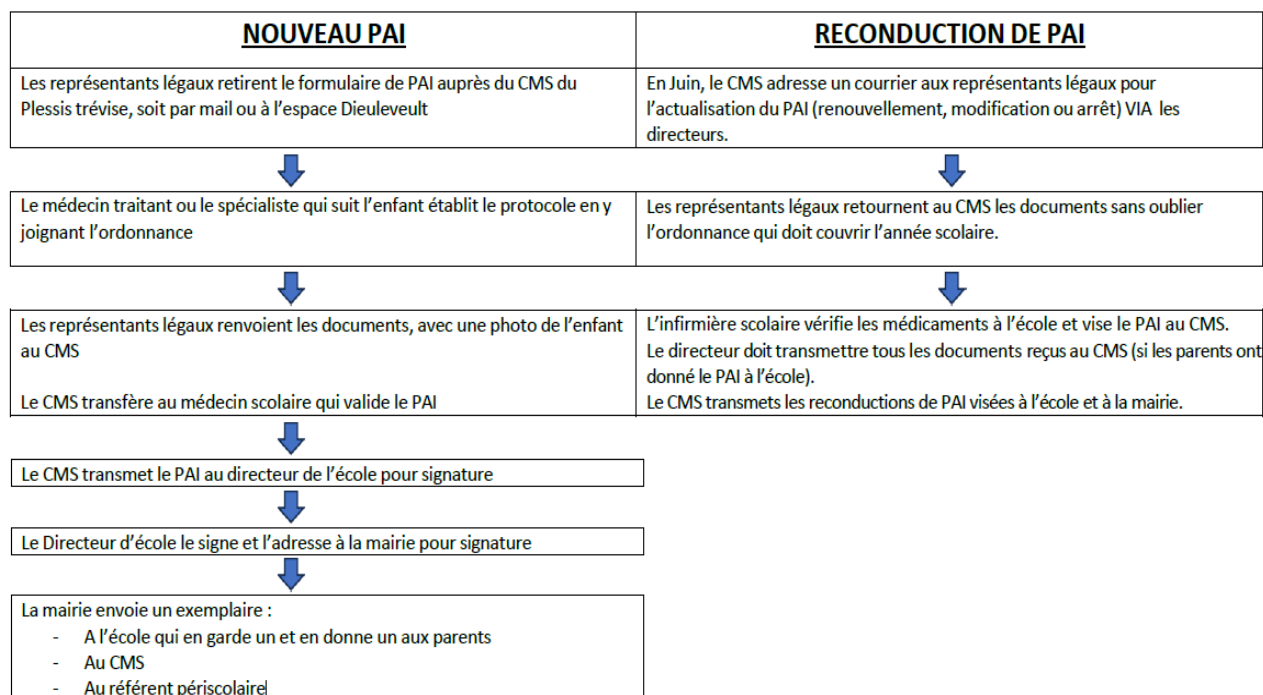
Les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires peuvent être accueillis dans le cadre de l'accueil du midi, dès lors qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas a été mis en place.

Le P.A.I est un document écrit entre les parents, le responsable d'établissement scolaire, le médecin désigné et le Maire ou son représentant. Il a pour objet d'organiser les conditions d'accueil en sécurité, en collectivité des enfants atteints de maladies chroniques et d'allergies

alimentaires. Il doit décrire précisément les affections dont l'enfant souffre, ainsi que les dispositions à prendre en conséquence.

Le P.A.I. n'est valable que pour une année scolaire déterminée par le calendrier scolaire de l'Education Nationale.

La procédure à suivre en cas de demande de la famille est la suivante :



Contact du Centre médico scolaire (CMS)
cms.ormesson-sur-marne@ac-creteil.fr

Tarification P.A.I.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le repas étant fourni par la famille, seul l'encadrement est facturé au tarif d'un euro par enfant et par jour.

Informations / sorties scolaires

Dans le cadre des sorties scolaires organisées par l'Education Nationale et dès lors que la restauration et/ou les accueils du soir sont impactés, il convient aux familles d'annuler les réservations via le portail famille.

Pour les sorties scolaires organisées en journée complète, les familles fournissent un pique-nique à leurs enfants.

Informations / Absences de réservations

- **Absence de réservation sur la restauration et accueil du soir**

En l'absence de réservation préalable, votre enfant pourra néanmoins être accueilli. Toutefois, une majoration de 40 % sera alors appliquée.

Aucun enfant n'est autorisé à rentrer seul, dès lors qu'il fréquente l'accueil du soir sans étude.

- **Absence de réservation sur les mercredis et les vacances scolaires**

En l'absence de réservation préalable, votre enfant peut être accueilli dans la limite des places disponibles. Il est essentiel d'adresser une demande par courriel à l'adresse suivante : scolaire4@ormesson.fr.

Si le délai ne permet pas d'obtenir une réponse du service, vous avez la possibilité de vous présenter directement à l'accueil de loisirs à partir de 9 heures. L'admission de votre enfant sera alors étudiée en fonction des places restantes et du respect des normes d'encadrement en vigueur.

Toutefois, une majoration de 40 % sera alors appliquée.

Aucun enfant n'est autorisé à rentrer seul, dès lors qu'il fréquente l'accueil de loisirs. Il appartient à la famille de renseigner les personnes autorisées à récupérer l'enfant via le portail famille.

Informations / retards scolaires

Si vous êtes en retard le matin et que votre enfant ne peut pas être accueilli à l'école, il convient de prévenir la direction de l'école pour que le repas soit comptabilisé. Ainsi, votre enfant pourra intégrer l'école à partir de 11h30. Dans le cas contraire, votre enfant sera accueilli à 13h30.

Si vous êtes en retard le soir et que votre enfant est pris en charge par les équipes périscolaires, alors les prestations seront facturées.

Aucun enfant n'est autorisé à rentrer seul, dès lors qu'il fréquente l'accueil du soir sans étude et l'accueil de loisirs Monthézin (mercredis et vacances scolaires).

Il appartient à la famille de renseigner les personnes autorisées à récupérer l'enfant via le portail famille.

Informations / accueil de loisirs

Si vous ne disposez plus de mode de garde en crèche sur la période estivale, votre enfant peut être accueilli à l'accueil de loisirs Pierre MONTHEZIN dès le mois d'août.

Pour cela, il conviendra de procéder à toutes les démarches d'inscriptions et de réservations. Les enfants nées en 2024 pourront être accueillis à partir 16 août 2027.

Informations / déménagement

À partir de septembre 2026, en cas de déménagement en cours d'année scolaire, les familles seront tenues d'inscrire leur enfant dans un établissement de la nouvelle commune de résidence dès la rentrée suivante.

Cette disposition concerne les nouveaux arrivants sur le territoire communal.

Toute réservation effectuée via le portail devra être annulée.

Les modes de paiements

Les règlements doivent être effectués après réception de vos factures, impérativement au plus tard à la date limite indiquée sur les factures :

- Par internet ([l'ensemble des prestations est payable via le portail famille](#))
- En chèque ou en carte bancaire auprès de l'Accueil Unique (sur place)
- En chèque CESU auprès de l'Accueil Unique (**remise en main propre**) pour les prestations périscolaires et extra-scolaires

A noter que les chèques uniquement peuvent être déposés dans la boîte aux lettres située sur la grille près de l'entrée principale de la Mairie, elle est accessible 24h/24 et 7/7. Il conviendra de noter le numéro de la facture au dos du chèque.

Toute réclamation sur la facturation (détail ou montant des prestations) doit être faite par mail à l'adresse : scolaire4@ormesson.fr

A retenir

Quelle que soit la prestation, les règlements qui ne sont pas honorés dans les délais impartis sont mis immédiatement en titre de recette et traités par le Trésor Public de Créteil (pas de majoration appliquée pour les trois premières relances).

Dans ce cas, la ville d'Ormesson ne peut plus intervenir ; les familles attendront la réception du titre exécutoire afin d'effectuer le paiement auprès de la Trésorerie.

Partage des factures

Pour les familles séparées ou divorcées, il est possible d'établir une facturation des frais périscolaires et extrascolaires selon un calendrier de garde alternée (convention de garde ou jugement à fournir).

Un document est disponible sur le site de la ville ou à disposition à l'Accueil Unique et doit être renseigné et signé des deux parents, accompagné de la copie d'une pièce d'identité de chaque parent et de la copie du jugement de divorce ou de la convention de garde.

Les prestations dont bénéficie chaque enfant sont facturées selon le calendrier fixé par les parents. Chaque parent doit faire calculer son quotient auprès de l'Accueil Unique, effectuer les réservations des prestations périscolaires et extrascolaire et les paiements de son temps de garde.

Toute modification doit être notifiée par mail auprès du service scolaire à l'adresse suivante scolaire4@ormesson.fr. En cas de modification du mode de partage des factures, il n'est pas possible de revenir sur les factures déjà émises.

Les études

Les études ne sont pas gérées par la ville et l'inscription se fait directement auprès de l'IFAC via le site www.etudionsweb.net.

« Étudions » est un service de l'IFAC. Vous devez y adhérer pour bénéficier des études surveillées.

L'adhésion est familiale. Renseignez les informations concernant chacun de vos enfants. Une fois l'adhésion validée par un administrateur, vous aurez accès à la plateforme de réservation des présences.

Si votre enfant fréquente les études de 17h à 18h et que vous n'avez pas la possibilité de venir le chercher à l'issue de ce temps, il convient de réserver l'accueil du soir après étude sur le portail famille.

Si vous souhaitez que votre enfant ne fréquente plus les études et si les études s'arrêtent avant la fin de l'année, il convient de réserver les créneaux d'accueil du soir afin de pas être majoré lors de la facturation.

A retenir

Les études débuteront le 7 septembre 2026 et prendront fin le 18 juin 2027.

Cours de Portugais

Les cours de portugais ne sont pas gérés par la ville. Les inscriptions se font directement auprès de la Direction de l'école.

Si votre enfant fréquente les cours de portugais de 17h à 18h et que vous n'avez pas la possibilité de le récupérer à l'issue de ce temps, il convient de réserver l'accueil du soir après étude sur le portail famille.

Stages réussite et/ou vacances apprenantes

Les stages réussite et/ou vacances apprenantes sont proposés aux familles par l'Education nationale pendant les vacances scolaires.

Pour faciliter l'organisation des familles, la ville d'Ormesson a mis en place une passerelle. Votre enfant pourra alors fréquenter le stage le matin et être pris en charge à l'issue de ce moment par les animateurs de l'IFAC afin d'intégrer l'accueil de loisirs Pierre MONTHEZIN.

Les familles devront aller chercher leurs enfants à la fin de la journée directement à l'accueil de Loisirs Pierre MONTHEZIN.

Pour bénéficier de cette passerelle, il convient de réserver la journée d'accueil de loisirs.

A retenir

En revanche, la facturation sera établie à la journée au tarif délibéré – accueil de loisirs.

ANNEXE N°1

Adresses des sites

ECOLES MATERNELLES	ADRESSES
Ecole maternelle Anatole France	26, Rue Anatole France
Ecole maternelle André Le Nôtre	30, Rue André Le Nôtre
Ecole maternelle La Fontaine	22, Rue du Centre
ECOLES ELEMENTAIRES	ADRESSES
Ecole élémentaire Anatole France	53, Rue du stade
Ecole élémentaire André Le Nôtre	30, rue André Le Nôtre
Ecole élémentaire Jules Ferry	2, Rue d'Amboile
ACCUEIL DE LOISIRS	ADRESSE
Accueil de loisirs Monthézin maternel et élémentaire	32, Rue Ancien Moulin